



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Bilan de l'enquête Télétravail au CHSCT central

Cette enquête qualitative était une demande du SUPAP-FSU et conforte plusieurs de nos préoccupations.

La demande de télétravail est souvent la conséquence de mauvaises conditions de travail en présentiel (open-space et flex office (pas de bureau de travail attiré) et de collègues qui trouvent au domicile un lieu plus apaisé : plus de 70 % des agent.es indiquent être moins interrompus et avoir plus de facilité à se concentrer.

Le télétravail se traduit souvent par une augmentation du temps et de la charge de travail, dans un environnement où la frontière entre espace professionnel et espace privé est abolie : 32 % parlent d'augmentation de la charge de travail, et 41 % d'augmentation du rythme et des horaires de travail.

Le télétravail peut faire disparaître des temps informels qui mettent à mal le collectif de travail : 45 % des agent.es évoquent les difficultés concernant des temps en commun en équipe et 26 % des agent.es évoquent la difficulté à pouvoir compter sur le soutien de collègues en cas de difficultés.

L'absence de matériel ergonomique fourni est facteur de troubles musculosquelettiques et d'inégalités entre agent.es (taille du logement, revenu) : 28% des agent.es trouvent insatisfaisants leur équipement informatique, 30 % sont insatisfait.es de leur pièce pour travailler, 34 % sont insatisfait.es de leur plan de travail (bureau/table) et 49 % ne sont pas satisfait.es de leur assise.

Et en ces temps de hausse vertigineuse du coût de l'énergie, les épisodes de froid ou de canicule risquent de coûter cher aux collègues en télétravail.

Renvoyées à l'espace privé, **les obligations de la Ville en matière de conditions de travail et de préservation de la santé des agent.es sont les grandes oubliées du télétravail. L'accord cadre à la Ville ne donne pas les garanties suffisantes.**

Il faut des moyens réels pour éviter les dépassements horaires et garantir les temps de repos (outils numériques bloqués).

Il faut des sièges ergonomiques, des plans de travail, des lumières adaptées, etc...

La Ville doit augmenter le plafond d'indemnisation fixé à 120 euros annuels à la Ville de Paris alors que l'accord cadre national prévoit la **possibilité de 220 euros annuels** ! Et se doter d'un plan d'équipement budgété comme **pour la prévention des inaptitudes** (qui a permis à des services de se doter assises ou de plans de travail ergonomiques).